



ARRÊTÉ 228 / 2025
Portant réglementation temporaire
du stationnement
RUE SAINT PIERRE

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise SAS TIFPET, de Meung sur Loire (45130), pour stationner un petit camion afin d'effectuer des travaux de réfection sur un mur situé 12 rue Saint Pierre, à Meung-sur-Loire,

Considérant que ces travaux se dérouleront du lundi 25 août au vendredi 19 septembre 2025.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise SAS TIFPET, de Meung sur Loire (45130), est autorisée à effectuer des travaux de réfection sur un mur situé n° 12 rue Saint Pierre, à Meung-sur-Loire, du lundi 25 août au vendredi 19 septembre 2025.

Article 2 : Le stationnement du véhicule de chantier est autorisé sur l'emplacement réservé à l'angle du n° 12 côté chemin Vert du Blénois en veillant à ne pas gêner la circulation des autres véhicules.

Article 3 : L'entreprise SAS TIFPET doit fournir et mettre en place la signalisation réglementaire **au moins SEPT jours avant le début de l'installation** et devra la déposer dès la fin des travaux. L'entreprise SAS TIFPET devra prévoir le balisage pour le dévoiement des piétons.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : ***Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de travaux au titre de l'urbanisme.***

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,



Matthieu MIGEON